

Toulouse, le 02 septembre 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220902 – n°361**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMEA<sub>31</sub> et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA<sub>31</sub> portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président du SMEA<sub>31</sub> ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation de prestations d'Ingénierie en vue de l'établissement, la mise à jour ou la révision de documents prospectifs comme les schémas directeurs, dans les domaines de compétence de RESEAU<sub>31</sub>;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en quatre lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à la réalisation de prestations d'Ingénierie en vue de l'établissement, la mise à jour ou la révision de documents prospectifs, comme les schémas directeurs dans les domaines de compétence de RESEAU<sub>31</sub>.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne